

2020 numéro 07  
26 février 2020

# FiscAlerte – Canada

## Budget des Territoires du Nord-Ouest de 2020-2021

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Le budget 2020 est un premier pas vers l'atteinte de nos priorités, qui passera par l'établissement de relations au sein du gouvernement et des collectivités et entre les gouvernements.

«Le budget propose d'investir près de 1,9 milliard de dollars dans les programmes et services au cours de l'année à venir, et il établit d'autres mesures budgétaires qui contribueront à l'atteinte de nos 22 priorités. Il constitue le socle sur lequel nous allons créer et bâtir l'avenir.»

*Caroline Wawzonek, ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest  
Discours du budget de 2020-2021*

Le 25 février 2020, la ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Caroline Wawzonek, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2020-2021. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

La ministre prévoit un déficit budgétaire de fonctionnement de 70 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020 et un excédent budgétaire de fonctionnement de 203 millions de dollars pour 2020-2021, ainsi que des surplus qui diminueront pour chacun des trois exercices subséquents.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables aux Territoires du Nord-Ouest pour 2020.

### Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables aux Territoires du Nord-Ouest pour 2020

	2020	
	T.N.-O.	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*	4,00 %	13,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	11,50 %	26,50 %

\*Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

## Impôt des particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2020.

### Tableau B - Taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 43 957 \$	De 43 958 \$ à 87 916 \$	De 87 917 \$ à 142 932 \$	Plus de 142 932 \$
5,90 %	8,60 %	12,20 %	14,05 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2020 pour les tranches de revenus imposables supérieurs à 142 932 \$.

### Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2020

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 142 933 \$ à 150 473 \$	40,05 %	18,67 %	28,77 %
De 150 474 \$ à 214 368 \$**	43,27 %	23,12 %	32,48 %
Plus de 214 368 \$	47,05 %	28,33 %	36,82 %

\*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

*\*\*Les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 214 368 \$ peuvent bénéficier d'un montant personnel de base fédéral supplémentaire. Le crédit d'impôt supplémentaire s'élève à 140 \$ pour les particuliers dont le revenu imposable est inférieur à 150 474 \$; ce montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable s'établit entre 150 474 \$ et 214 368 \$, ce qui entraîne une majoration de 0,22 % à 0,30 % de l'impôt fédéral applicable au revenu imposable dans cette tranche d'imposition.*

## **Autres mesures fiscales**

### **Taux par mille de l'impôt foncier**

Conformément à la politique d'indexation existante, les taux par mille de l'impôt foncier seront indexés sur l'inflation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **Tarifification du carbone**

Étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la taxe sur le carbone (dont les taux sont dictés par le gouvernement fédéral) passera à 30 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre, le budget propose d'augmenter la compensation du coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest, qui passera à 156 \$ par année par personne et à 180 \$ par année par enfant à compter de cette date.

Le budget propose des dépenses de 10,6 millions de dollars pour les résidents et les entreprises, y compris pour la compensation du coût de la vie, les remises pour le combustible de chauffage, les remises et subventions pour les grands émetteurs et des rabais pour les producteurs d'électricité visant à atténuer l'augmentation du coût de la vie liée à la taxe sur le carbone.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Certification | Fiscalité | Services transactionnels | Services consultatifs

### À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/lw/fr](http://eylaw.ca/lw/fr).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2020 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](http://ey.com/ca/fr)